

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
📠 04.95.76.20.60
Secrétariat du Maire

Propriano, le 02 juillet 2018

ARRETE No 2018-016

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- Vu le Code de la route, article R.37-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- **CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation des rues piétonnes tous les mardis du mois de juillet et du mois d'aout 2018, dans le cadre de la programmation des festivités de l'Association « Groupement des Commerçants du Valinco ».**

ARRETE

- **Article 1er** : La circulation sera réglementée tous les mardis du mois de juillet 2018, à savoir : les 10, 17, 24 et 31 juillet 2018 et tous les mardis du mois d'aout 2018 les 7, 14, 21 et 28 aout 2018, sur l'Avenue Napoléon III, dans la rue des Pêcheurs et rue Camille Pietri de 19H00 à 01H00.
- **Article 2** : Les camions interdisant la circulation seront positionnées devant l'établissement « LE ROYAL », rue de la Marine (Etablissement « LA ROMANA ») et à l'intersection Avenue Napoléon III Route des Plages, au rond-point du Collège (LIBRAIRIE MARINE PRESSE) et rue Camille Pietri (ETABLISSEMENT SAINT-PAULIA).
Il appartient à l'Association de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté.
La circulation concernant ces deux rues sera réglementée par les agents de l'Association et les A.S.V.P régleront la circulation à la sortie du parking du port de plaisance et Place Clémenceau.
- **Article 3** : En cas de besoin, le service d'agent de l'association, devra organiser la sortie des véhicules garés sur le parking « TERRA COTTA », en direction du Port de Commerce.
L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.
Les différents panneaux de signalisation et les barrières seront posés par les services techniques de la Commune.
- **Article 4** : Il appartient aux responsables de cet événement de prévoir un service d'agents pour faire respecter scrupuleusement cet arrêté.
- **Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 02 juillet 2018

P/Le Maire
Le 1^{er} Adjoint

